

Modification des coordonnées bancaires

SÉCURISATION DE VOS DONNÉES : RÈGLES DE VIGILANCE

- **Ne transmettez jamais vos coordonnées bancaires par courriel.** Le changement de RIB s'effectue uniquement via COLIBRIS, outil sécurisé.
- Utilisez **exclusivement votre adresse électronique académique** (prenom.nom@ac-versailles.fr) pour toute correspondance avec les services (voir annexe 1-2). **Les demandes envoyées depuis une adresse personnelle ne seront pas traitées.**
- Adressez vos demandes aux **adresses fonctionnelles dédiées** de type ce.dsden92.xxxxx@ac-versailles.fr (voir annexe 1-1). La messagerie intégrée à I-Prof ne permet pas le traitement de vos demandes.
- Les services de la DSDEN et du rectorat **ne vous demanderont jamais** vos coordonnées bancaires, vos identifiants ou vos mots de passe par courriel, SMS ou téléphone. Tout message de ce type, même d'apparence officielle, doit être considéré comme frauduleux : ne cliquez sur aucun lien, ne répondez pas et signalez-le à l'assistance informatique CARIINA (01 30 83 43 00).
- Accédez à COLIBRIS en saisissant directement l'adresse du portail académique dans votre navigateur : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/>

© Changement de coordonnées bancaires

Démarche : la demande s'effectue **exclusivement sur COLIBRIS**, rubrique « Changement de coordonnées bancaires » :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/>

Aucun RIB transmis par courriel ou par courrier ne sera pris en compte.

IMPORTANT : ne clôturez pas votre ancien compte avant d'avoir reçu le premier virement de votre traitement sur le nouveau compte.

Conditions de recevabilité du RIB :

- le RIB doit être établi aux **nom et prénom de l'agent** tels qu'ils figurent sur le bulletin de paye ;
- en cas de compte joint ne mentionnant pas votre prénom, joignez une attestation de la banque indiquant le prénom manquant ;
- le virement s'effectue obligatoirement sur un **compte courant** : les RIB de livrets et comptes d'épargne (livret A, LEP, LDDS, compte épargne logement, plan d'épargne logement) ne sont pas recevables ;
- les comptes ouverts auprès d'établissements de monnaie électronique ne sont pas autorisés.

La date de prise en compte du nouveau compte dépend du calendrier de paye. Vérifiez sur votre bulletin de salaire, consultable sur l'ENSAP (annexe 1-6), que le virement a bien été effectué sur le nouveau compte avant de clôturer l'ancien.